



Peine encourue pour abus de confiance ?

Par **eva**, le **06/07/2008** à **16:07**

Bonjour , j'ai été licencié car ma collègue et moi avons volés des chèques et des espèces au sein du cabinet où nous travaillions .
J' ai été en garde à vue et quelques jours après j' ai eu mon entretien de licenciement et à ce moment mon ancien employeur m' a annoncé que le montant du détournement était d' environ 60000 euros (si ce n'est plus) ce que je trouve exagéré . J' ai toujours reconnu mes bévues et je me suis même excusée en lui disant que j'allais la rembourser . Elle m' a répondu qu'elle souhaitait juste que je termine ma vie en prison et que pour le remboursement je verrai à ma sortie de prison . Enfin je tiens à vous préciser que mon casier est vierge (pour le moment) . Je souhaite avoir des témoignages , des conseils etc . car je ne sais pas à quel saint me vouer .

Merci d'avance , Eva .

Par **JamesEraser**, le **06/07/2008** à **20:10**

Abus de confiance : 3 ans et/ou 375.000,00€ au sens de l'article 314-1 du Code Pénal.
Il s'agit bien sûr du maximum que le Tribunal ne pourra dépasser.
Concernant le préjudice, cela a du être évalué par les enquêteurs.
Experatooment